Accord de confidentialité

Fait à (lieu)

Date

Partie A

Nom ou raison sociale

Adresse complète

N° d'identification (entreprise) ou pièce d'identité

Partie B

Nom ou raison sociale

Adresse complète

N° d'identification (entreprise) ou pièce d'identité

Type d'accord

- [ ] Réciproque : chaque partie peut communiquer des informations confidentielles
- [ ] Unilatéral : seule la partie A communique des informations confidentielles à la partie B

Objet

Les parties envisagent d'échanger des informations confidentielles dans le cadre suivant (projet, négociation, collaboration) :

Description du cadre et de la finalité

Informations concernées

- [ ] Techniques
- [ ] Commerciales
- [ ] Financières
- [ ] Données personnelles
- [ ] Autres informations marquées confidentielles

Engagements

1. Sont confidentielles toutes les informations non publiques communiquées dans le cadre de l'objet ci-dessus, par écrit, oralement ou par tout autre moyen, qui sont désignées comme confidentielles ou qui le sont raisonnablement par nature.

2. Le destinataire garde ces informations secrètes, les protège au moins avec un soin raisonnable, équivalent à celui qu'il applique à ses propres informations sensibles, et ne les utilise que pour l'objet ci-dessus.

3. Il ne les communique qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître et qui sont tenues à une obligation de confidentialité au moins équivalente.

4. Ne sont pas visées les informations déjà publiques sans faute du destinataire, déjà connues de lui, reçues légitimement d'un tiers ou développées indépendamment. Une divulgation exigée par la loi ou une autorité est permise, après information préalable de l'autre partie lorsque c'est possible.

5. À la demande de l'autre partie ou à la fin de la relation, le destinataire restitue ou détruit les informations et leurs copies, sauf celles qu'il doit conserver en vertu de la loi.

6. Cet accord ne transfère aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations. En cas de manquement, la partie lésée peut demander toutes les mesures que la loi permet pour y mettre fin et en réparer les conséquences.

Durée de l'accord

Durée de la confidentialité après la fin de l'accord

Droit applicable et juridiction compétente

Signature de la partie A

Nom en toutes lettres

Signature de la partie B

Nom en toutes lettres